



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0218**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du PLEAC

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2024

et publié le

02 JUIL. 2024

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 prenant acte de la volonté de la communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

La communauté de communes Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026, aux côtés de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère et du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le PLEAC permet de réunir les signataires autour des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) du territoire, en croisant leurs différents dispositifs d'accompagnement et de subvention de manière cohérente et dans un objectif de généralisation de l'EAC.

Ces dispositifs s'adressent aux acteurs culturels, éducatifs, socio-culturels, artistiques, touristiques, économiques, sociaux, sanitaires du territoire, qui sont encouragés à tisser des liens autour de l'EAC pour développer leurs projets au plus près des habitants.

Les partenaires qui peuvent bénéficier du PLEAC sont mentionnés dans l'annexe 1 de la convention. La coordination du PLEAC est portée par la communauté de communes.

Au croisement de plusieurs politiques publiques, l'EAC vise à toucher tous les habitants d'un territoire, peu importe leur âge et tout au long de leur vie, afin de favoriser l'émancipation des personnes et l'exercice de leurs droits culturels.

Dans ce cadre, chacun des signataires du PLEAC porte des objectifs spécifiques liés à leurs propres politiques d'EAC, mais tous convergent vers quatre objectifs principaux :

- Développer l'EAC pour tous,
- Veiller à un maillage du territoire durable et équitable,
- Veiller à la diversité des formes artistiques proposées,
- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets.

Dans ce cadre et suite à l'instruction et l'analyse des projets en Comité technique et Comité de pilotage, la communauté de communes propose de soutenir les projets suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Chapitre/Compte
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	A l'écoute des sons (volet EAC d'un projet plus vaste)	2 342 €	1 600 €	65/65748
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Classe culturelle "Insect'Inside"	1 780 €	750 €	65/65748
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Classe culturelle "Patrimoine"	4 240 €	2 500 €	65/65748
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Classe culturelle "L'univers des contes africains"	2 220 €	1 000 €	65/65748
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	D'un bout à l'autre (volet EAC d'un projet plus vaste, co-porté avec la CCLG – Espace Aragon et la Ville de Pontcharra – Le Coléo)	18 200 €	7 000 €	65/65748
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Songe d'une nuit d'été (volet EAC d'un projet plus vaste)	25 666 €	7 000 €	65/65748
Total		54 448 €	19 850 €	

Ces parcours se dérouleront durant le premier semestre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre de la Convention du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle du Grésivaudan :

- D'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,
Henri BAILE

